

Communauté de Communes du Pays de Nay Service Eau et Assainissement



**Création de l'assainissement collectif des eaux usées
& Modernisation du réseau d'eau potable**



Maîtrise d'Ouvrage et Maîtrise d'Œuvre :



DIRECTION DU SERVICE



C. GARCIA

Unité Exploitation Assainissement



M. CAZAJOUS

Unité Exploitation Eau potable

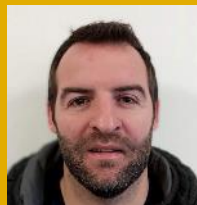


**C. LAYRIS
-VERGES**

Unité Etudes/Travaux/DICT



E. RENARD

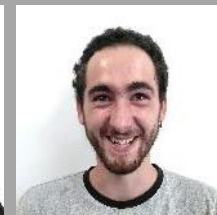


B. BECAAS

Unité Police de branchements



**J.C.
BEAUCOUESTE**



B. SIMON



P. VIGNAU

Où sera posée votre boîte de branchement ?

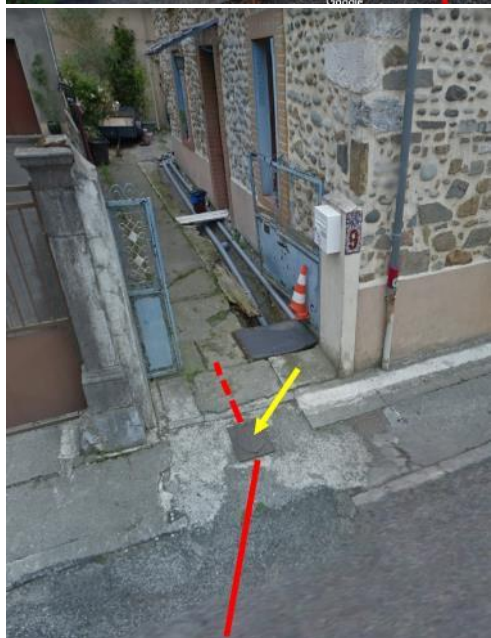
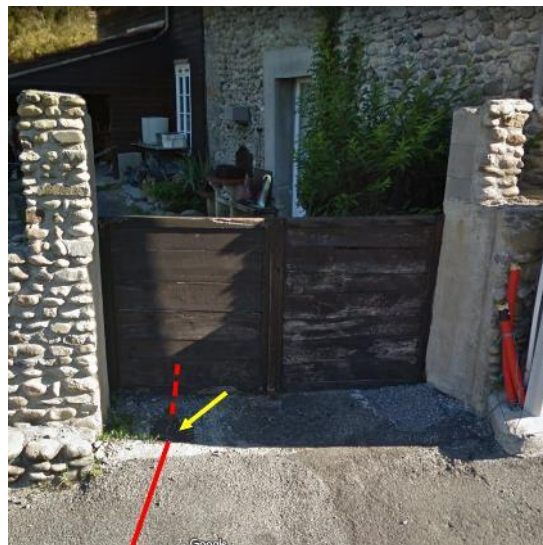
L'ENTREPRISE DE TRAVAUX VOUS CONSULTERA au fur et à mesure du PIQUETAGE DES TRAVAUX

L'entreprise de travaux publics vous proposera un rendez-vous sur site pour voir la disposition de votre tabouret de raccordement et vous faire signer l'autorisation de déversement des eaux usées sur le réseau public.

- Le réseau public (collecteur principal et les branchements) est déployé sous la voie publique uniquement (pas en domaine privée ou voie privée)
- Le branchement de la boîte depuis le collecteur public doit être le plus court possible pour arriver au droit immédiat de la parcelle ou de son accès par une servitude
- Depuis 2011, la boîte de branchement sera prioritairement à l'extérieur de votre propriété, (très exceptionnellement à l'intérieur si contraintes de réseaux ou impossibilité de le faire côté public)
- Sur l'entrée d'un chemin privé, la boîte de branchement peut supporter le passage des véhicules mais c'est à éviter (au mieux dans l'axe des accès)
- L'accès à cette boîte de branchement est prioritaire par les agents du service des eaux
- La boîte de branchement appartient à la CC du Pays de Nay, MAIS VOUS EN AVEZ LA GARDE, surtout si elle est en domaine privé



Quelques exemples de positionnement



Quand devez vous raccorder votre habitation ?

DES QUE LE SERVICE DES EAUX DE LA CCPN VOUS AVERTIRA PAR COURRIER

Après la mise en service du réseau public.

Le tabouret d'assainissement étant en limite de votre fond.

*- Cela lance votre **abonnement au service public d'assainissement** (redevabilité de la part assainissement collectif, le service étant rendu même si vous n'êtes pas encore raccordé côté privé),*

*Vous aurez alors **deux ans pour effectuer les travaux de raccordement** de toutes vos eaux usées domestiques. (Code de la santé publique)*

Ou avant le 10eme anniversaire de votre installation ANC si elle est récente et complète (conforme).
(pas possible pour les systèmes dits « allégés » qui sont dérogatoires et non officiels),



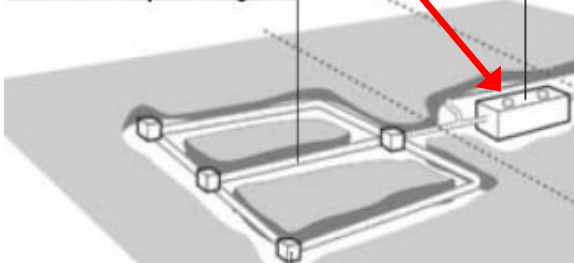
Ce qu'il faut contrôler :

L'ABANDON DE VOS ANCIENNES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT,

de votre fosse septique, ou fosse toutes eaux et du bac dégraisseur. En déconnectant, vidangeant (vidangeur agréé), désinfectant, et comblant de sable ces ouvrages devenus inutiles

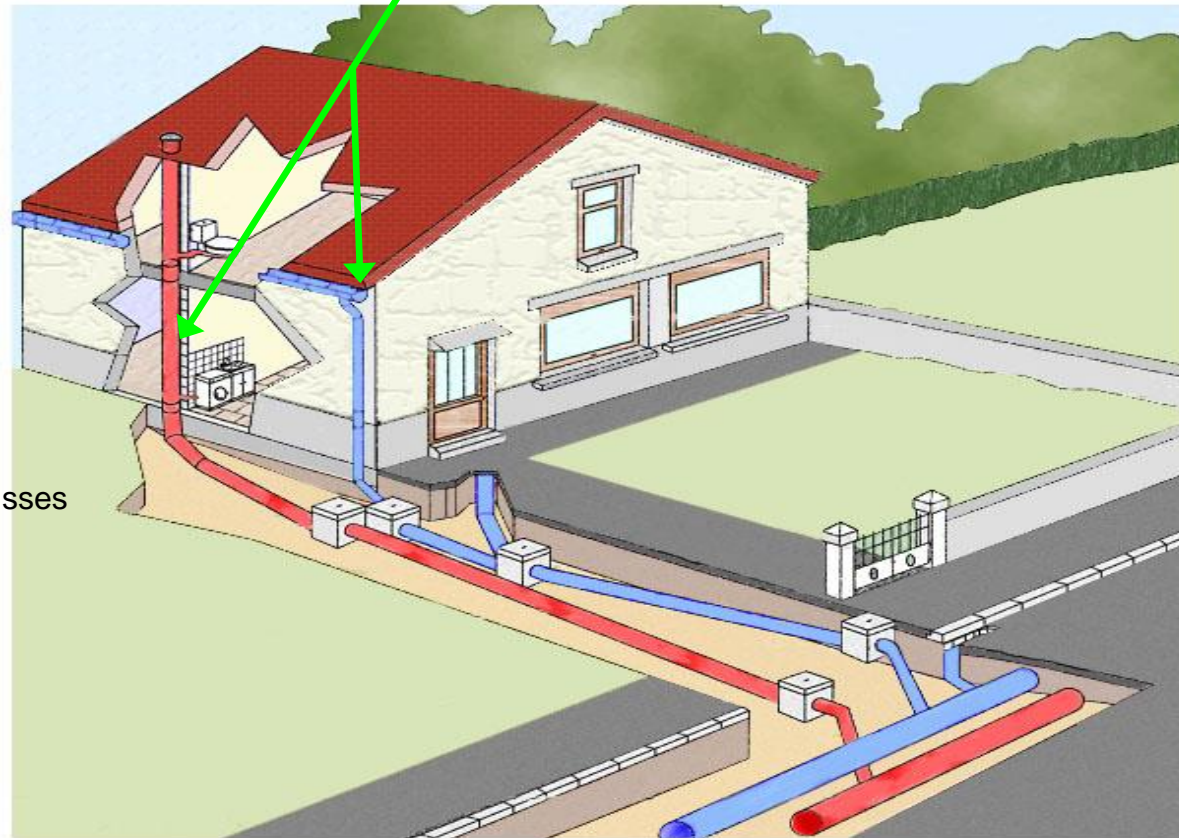
Fosse toutes eaux / septique / bac à graisses

réseau d'épandage

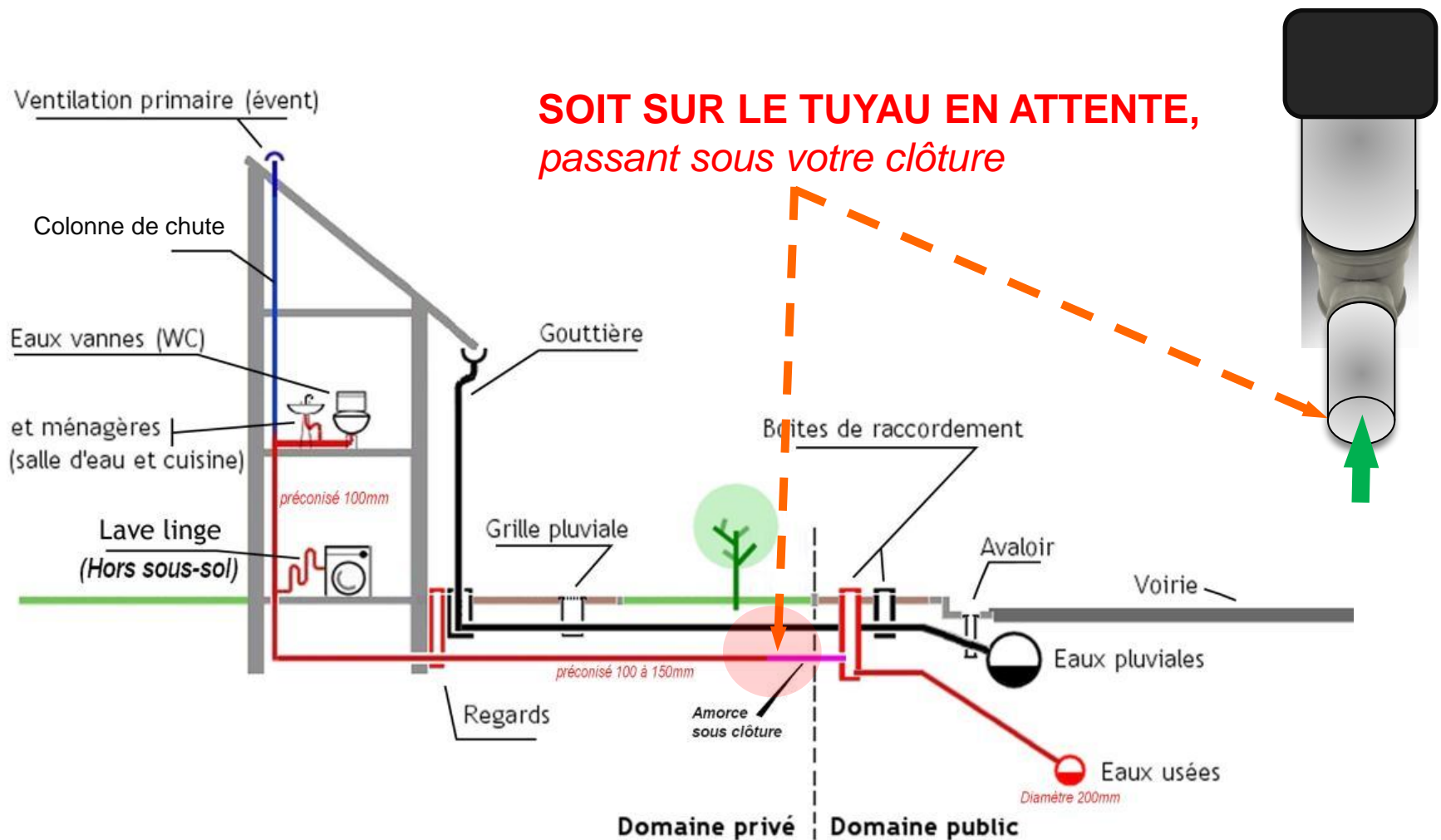


LA SEPARATION DES EAUX USEES,

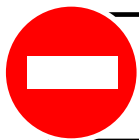
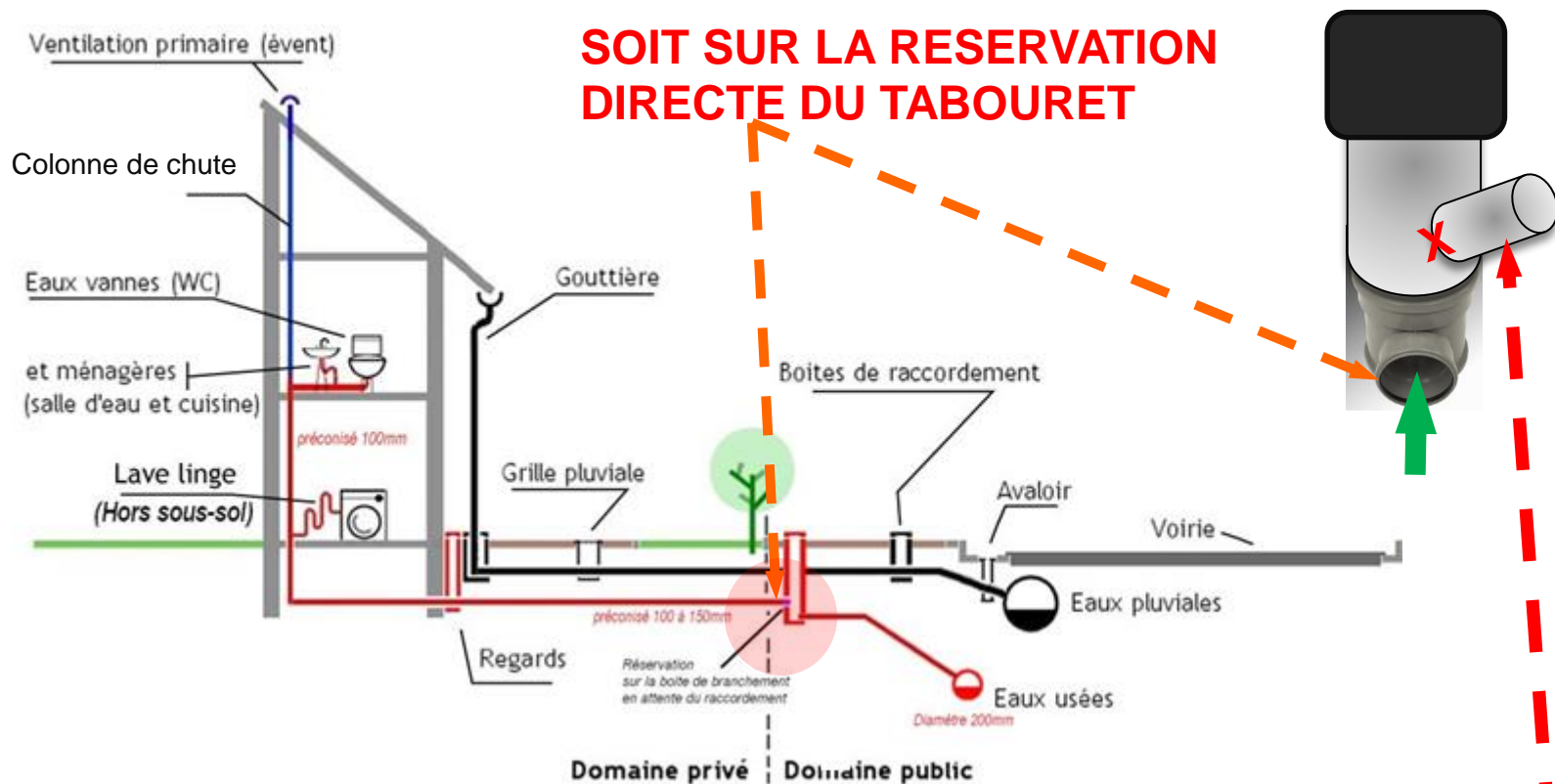
des eaux pluviales, puisque le réseau public d'assainissement est de type "séparatif"...



Comment raccorder vos eaux usées

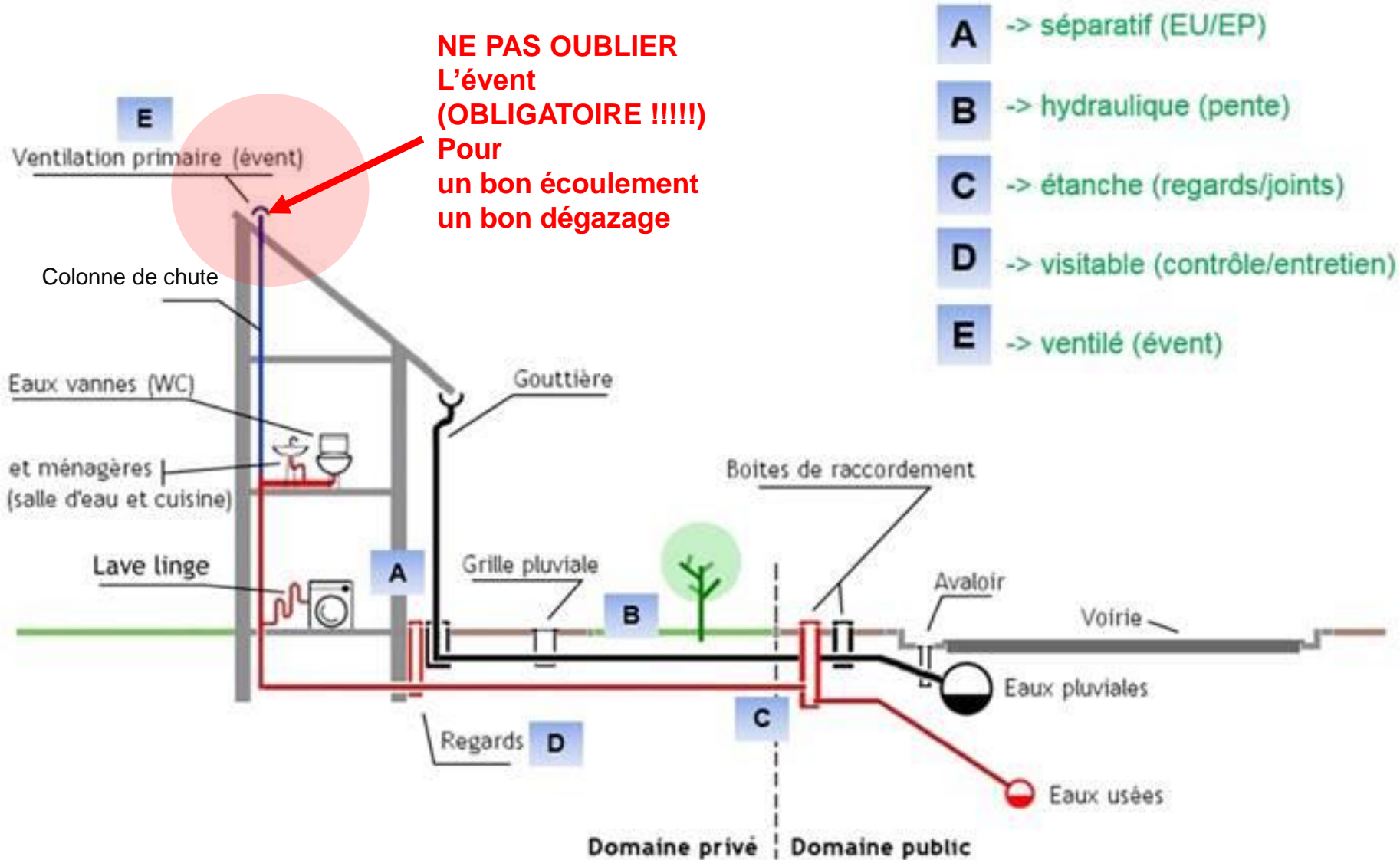


Comment raccorder vos eaux usées



Ne pas perforer la cheminée (rehausse) du branchement, il y a une réservation prévue à cet effet (**sauf dérogation à demander au service des eaux**).

Les 5 points clefs d'un branchement individuel d'assainissement conforme :



Le contrôle de votre raccordement

Le service des eaux de la CCPN va contrôler (quand vous vous serez raccordé au tabouret et nous l'aurez signalé au moyen d'un formulaire) :

- le raccordement **étanche et visitable** de votre habitation au réseau public,
- **la séparation des eaux usées et des eaux pluviales**
- la **présence de l'évent** (ventilation haute ou primaire).

Le réseau sera testé avec du colorant et peut l'être aussi avec des fumigènes.



Le coût du raccordement d'un immeuble **existant**

Le SERVICE DES EAUX prend en charge

- la construction du réseau public d'assainissement jusqu'à la boîte de raccordement en limite du domaine public/privé,

L'utilisateur d'un immeuble existant prend en charge

- **Ses propres travaux de raccordement en partie privée** (*nous ne faisons pas l'estimation de vos travaux*)
- **PFAC de 6 €/m² de surface de plancher** demandée une seule fois, **Redevable lorsque le certificat de conformité est délivré** par le service après contrôle de vos installations,
- Une **redevance annuelle fixe (abonnement)** **et proportionnelle (consommation d'eau)**, **Redevables dès que le tabouret dessert la parcelle privée** et que le réseau public est en service (même si vous ne vous êtes pas encore raccordé). **La condition de branchement étant rendue**, cette redevance devient applicable (Code de la santé publique et des Collectivités Territoriales)

Le coût du raccordement d'un immeuble récent

(dont l'existence du projet n'était pas connue à l'établissement du projet de réseau public)

Par ailleurs pour des immeubles à raccorder et construits à postériori de la date de notification du marché public (14 juin 2018) et donc de l'établissement du projet avec les communes de Beuste, Lagos et Bordères :

A compter du 1er juillet 2012, **la PFAC**, est entrée en vigueur.

Les élus ont délibéré le 21/06/2012 pour un coût de 20€/m² de surface de plancher pour un immeuble neuf, dans la limite de 3400 € (sans taxes).

A ceci s'ajoute le **coût du branchement sur la partie publique jusqu'en limite du lot, réalisé par le service des eaux sur demande d'un devis au service.**

Le coût en partie privée du tabouret à votre immeuble dépend de la profondeur, de la longueur et des contraintes de réseaux existants, de sols et de surface à réhabiliter. Aucun ration moyen n'est connu car chaque cas est unique.

Des branchements gravitaires longs et/ou profonds sont plus coûteux qu'un réseau refoulé depuis un petit poste de pompage (de plus en plus utilisé sur le territoire)

Votre facture du m3 d'eau potable « assaini »

Exemple pour 100 m3 consommé

Consommation m3

100

SPECIMEN	FACTURE N° Simulation	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau	€ HT	€ TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	%
	178 €	187.79 €					
Abonnement		Année 2018				<i>Modifié à 70€</i> X	5.50
Consommation		Année 2018	100	1.05	105		5.50

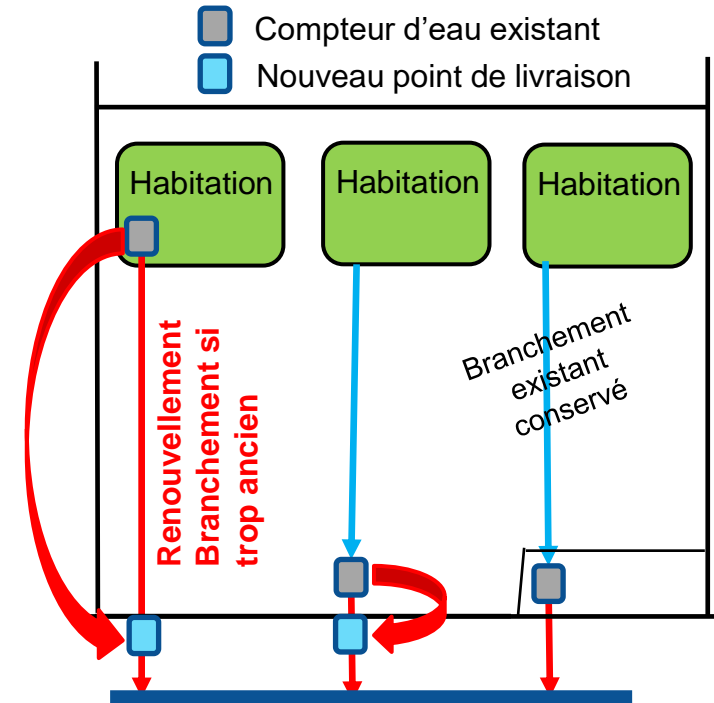
		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Collecte et traitement des eaux usées	€ HT	€ TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	%
	218 €	239.8 €					
Abonnement		Année 2018				50	10.00
Consommation		Année 2018	100	1.68	168		10.00

		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics	€ HT	€ TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	%
	68.5 €	73.39 €					
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)		Année 2018	100	0.33	33		5.50
Consommation part Modernisation des réseaux		Année 2018	100	0.25	25		10.00
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)		Année 2018	100	0.105	10.5		5.50

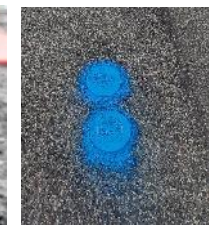
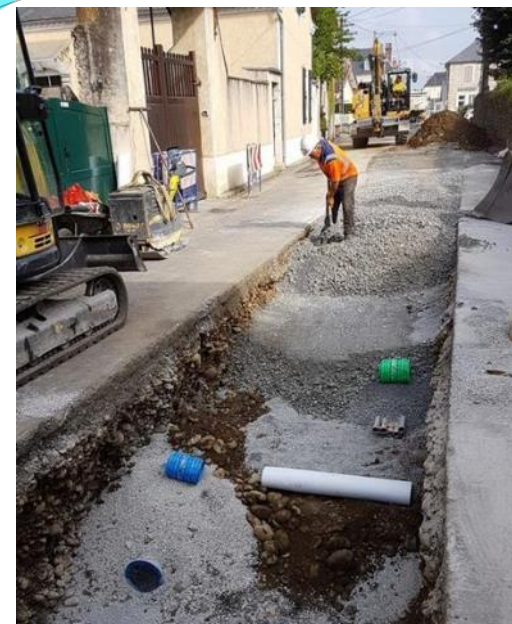
Total Facture 500.98 € TTC

Modernisation du réseau d'eau potable

- **Renforcement** (changement du diamètre) et **renouvellement** (matériaux) des conduites principales d'eau potable.
- **Déplacement des compteurs en limite du domaine public** (*règlement du service public depuis 1954*)
Si c'est nécessaire et possible, pour exploiter plus facilement les points de livraison (accès pour la maintenance et la relève des compteurs, surveillance par les agents du service public des eaux)
- **Mise à jour du point de livraison** (*nouvelle niche, raccords, accessoires, joints, etc..*)



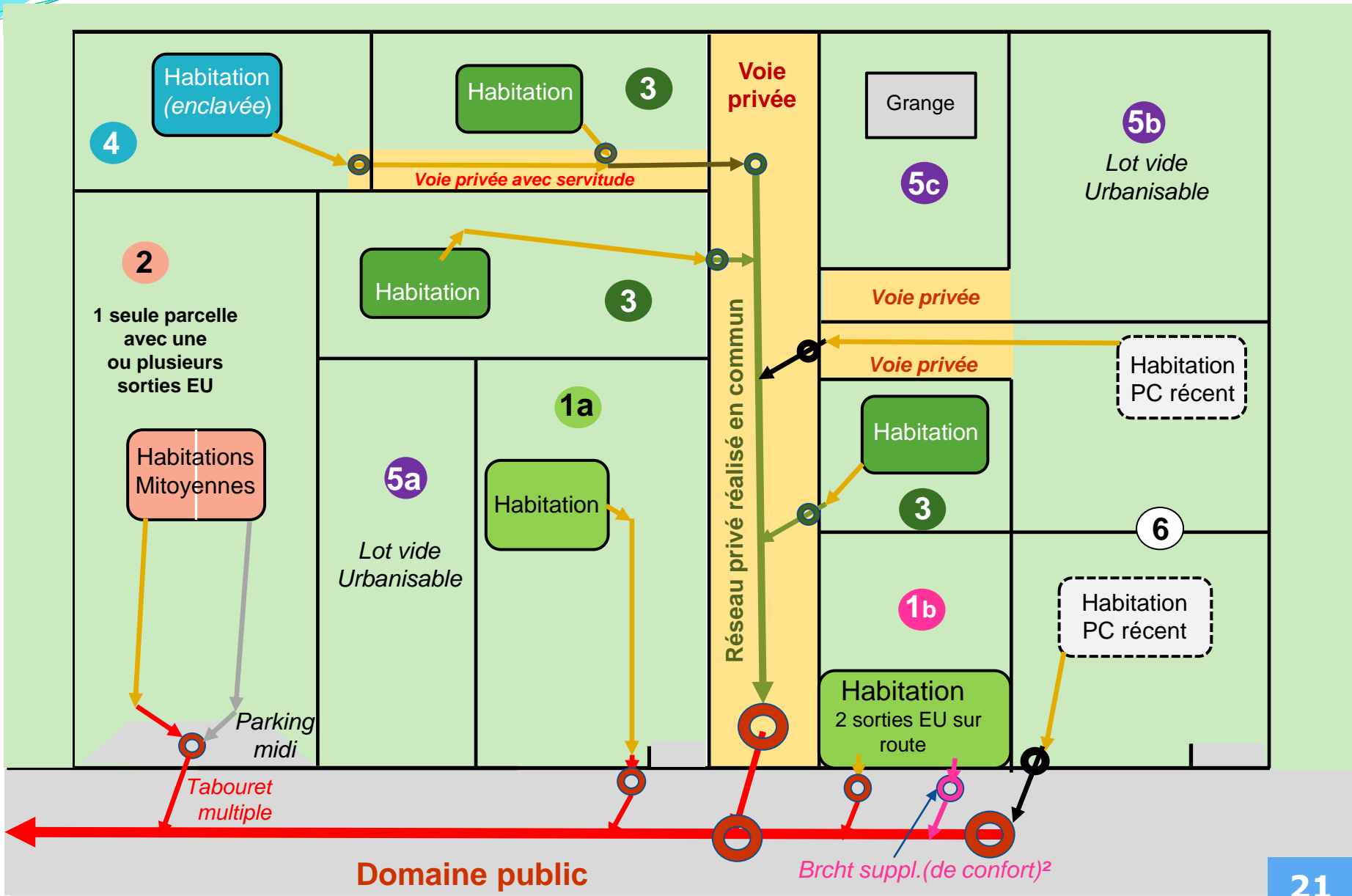
Modernisation du réseau d'eau potable



PRECISION SUR LES CAS DE POSSIBLE DE RACCORDEMENT



« La CCPN intervient uniquement sous le domaine public pas sur le domaine privé »



Légende :

- 1a** ⇒ Immeuble existant avant étude du projet de réseau public. Branchement sur partie publique réalisé par la CCPN à ses frais. Tabouret de raccordement en limite de la voie publique. 2 ans pour se raccorder en partie privée (*) (délai supplémentaire sur dérogation). Redevance fixe et variable assainissement collectif redevables dès la mise en service du réseau public après envoi du courrier par le service. PFAC immeuble existant 6 €/m² de surface de plancher redevable après contrôle du raccordement par le service, (*) : ou dans les 10 ans d'anniversaire d'un système ANC conforme et complet (pas « allégé »).
- 1b** ⇒ Si nécessaire pour des sorties supplémentaires d'eaux usées : branchement de confort réalisé par la CCPN aux frais du propriétaire pour lui faciliter le raccordement (demande de devis au service des eaux pendant le chantier), pas de PFAC ou redevances supplémentaires, un seul branchement sert pour la facturation du service pour l'immeuble.
- 2** ⇒ Maisons mitoyennes sur le même fond. Selon le cas, un branchement ou deux si chaque partie d'immeuble est dissociée ou non. Si Maison mitoyenne sur deux fonds différents -> chacun son branchement = cas classique n°1a, dans tous les cas mêmes conditions de redevance et PFAC que le cas 1a.
- 3** ⇒ Comme le cas 1a mais l'immeuble est sur une voie privée, la CCPN dessert cette voie privée commune par un regard de raccordement plus gros en limite de la voie publique pour que chaque propriétaire concerné mettent en œuvre un réseau privé commun. Même redevance et PAFC que le cas 1a.
- 4** ⇒ Comme le cas 3 sur voie privée, mais ce fond (dit dominant) étant enclavé doit user d'une servitude (notaire) pour se raccorder sur le réseau privé commun (servitude qui existe de fait) sur le fond dit « servant » devant laisser accès aux personnes, piétons, animaux, véhicules et réseaux d'utilités pour l'immeuble qui y est construit.
- 5a** ⇒ Lot vide urbanisable accessible directement depuis la voie publique. Si PC : demande de devis de raccordement au service, la CCPN qui réalise le branchement aux frais du demandeur. Si pas de PC, même cas seulement si autorisation écrite du Maire. Si pas de PC ni d'autorisation écrite du Maire -> pas de desserte possible en eau et assainissement pour viabiliser le fond. Si branchements réalisés : le pétitionnaire du PC devra demander un devis pour la pose du compteur d'eau et la souscription aux contrats de services public eau et assainissement. PFAC de 20€/m² de surface de plancher et redevances fixe et variable.
- 5b** ⇒ Même cas que 5a mais via une voie privée, le service fait le branchement d'eau sur demande d'un devis, mais le propriétaire se concerta avec ses voisins pour l'assainissement collectif. SI PC ou autorisation écrite du Maire uniquement,
- 5c** ⇒ Même cas que 5a et 5b si PC approuvé (changement de destination pour un immeuble qui n'est pas une maison d'habitation (ici : une grange)). Sinon, aucun branchement possible d'eau et d'assainissement pour un immeuble autre qu'une habitation.
- 6** ⇒ Immeuble récent qui n'a pas été pris en compte dans le projet public car PC délivré après la notification dur marché public (juin 2018), le propriétaire doit régler le branchement d'eau et d'assainissement sur la base d'un devis établi par le service des eaux. La FAC est de 20€/m² de surface de plancher. Ces cas sont étudiés au cas par cas selon la date d'approbation du PC Et de l'instruction faite lors de la demande d'urbanisme.

Vos obligations légales

Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (extraits)

Tous les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires et doivent être réalisés dans les conditions fixées à l'article L 1331 du code de la santé publique.

La collectivité contrôle la conformité des installations correspondantes.

Code de la Santé Publique (extraits)

Raccordements

Art. L.1331-1.

« Le raccordement des immeubles aux égouts disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès, soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service de l'égout».

Charge des travaux de branchements

Art. L.1331-4.

« Les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires.

La commune contrôle la conformité des installations existantes ».

Art. L.1331.6.

« Faute par le propriétaire de respecter les obligations édictées aux articles L.1331.4 et L.1331.5., la commune peut après mise en demeure, procéder d'office et aux frais de l'intéressé aux travaux indispensables ».

Vos obligations légales

Destruction des installations périmées

Art. L.1331-5.

« Dès l'établissement du branchement, les fosses et autres installations de même nature sont mises hors d'état de servir ou de créer des nuisances à venir, par les soins et au frais du propriétaire ».

La vidange des fosses et bacs dégraisseurs doit être réalisée par un vidangeurs agréé (*) par la Préfecture (il doit vous délivrer un Bordereau de suivi de déchets)

(*) La CCPN disposera dès 2021, d'un nouveau marché public négocié pour la vidange des ANC lorsque vous serez amenés à vous raccorder et abandonner ces installations autonomes.

Etablissements professionnels et industriels

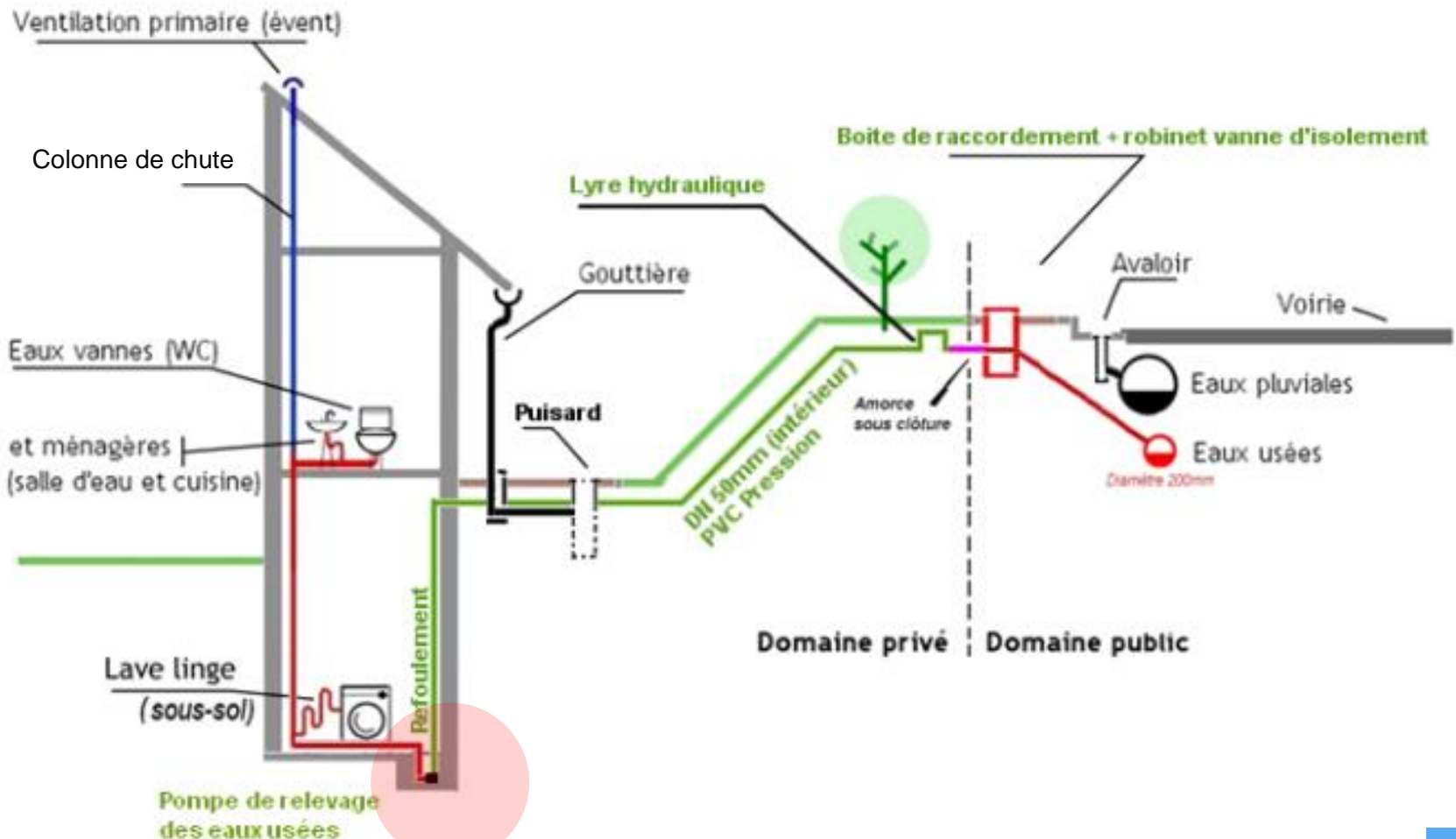
Art. L.1331-10.

« Tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans les égouts publics doit être préalablement autorisé par la collectivité à laquelle appartiennent les ouvrages qui seront empruntés par ces eaux usées avant de rejoindre le milieu naturel ».

Une convention spéciale de rejet pourra être établie selon le type de rejet d'eaux usées considérées comme **non domestiques**

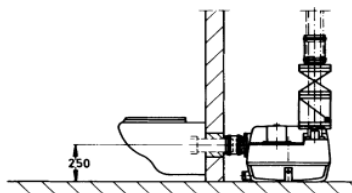
La collectivité n'est pas obligée de les accepter dans le réseau public si elles ne sont pas conformes

Relevage des eaux usées des habitations en **contrebas** ou avec **sous-sol** ou **très éloignées** du réseau public *(moins coûteux qu'un long réseau gravitaire)*

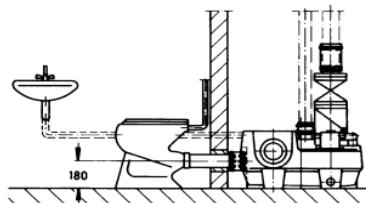


Relevage des eaux usées des habitations en contrebas ou avec sous-sol ou très éloignées du réseau public

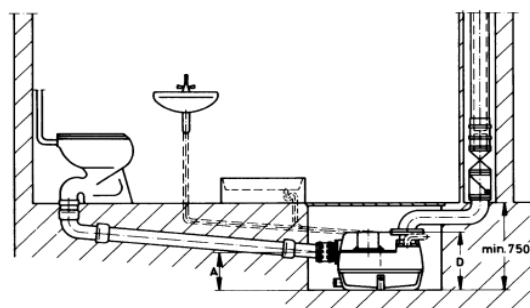
Raccordement cuvette W.C. suspendue



Raccordement cuvette W.C. sur pied



Raccordement pour installation en sous-sol



Poste de relevage (Norme EN 12 056-4)

Coût selon capacité et puissance
environ 2 500 €HT posé et
raccordé,

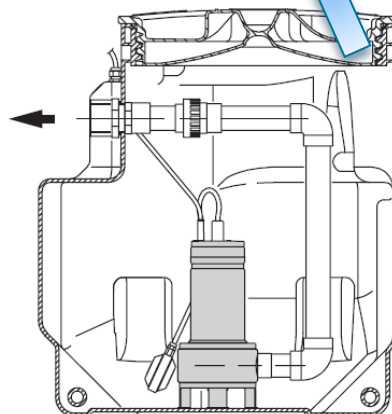
Refoulement DN50mm + gaines électriques (220v si HMT < 20m)

Coût selon contraintes et diamètre

Entretien

Surveillance et 1 ou 2 lavage au jet
par an.

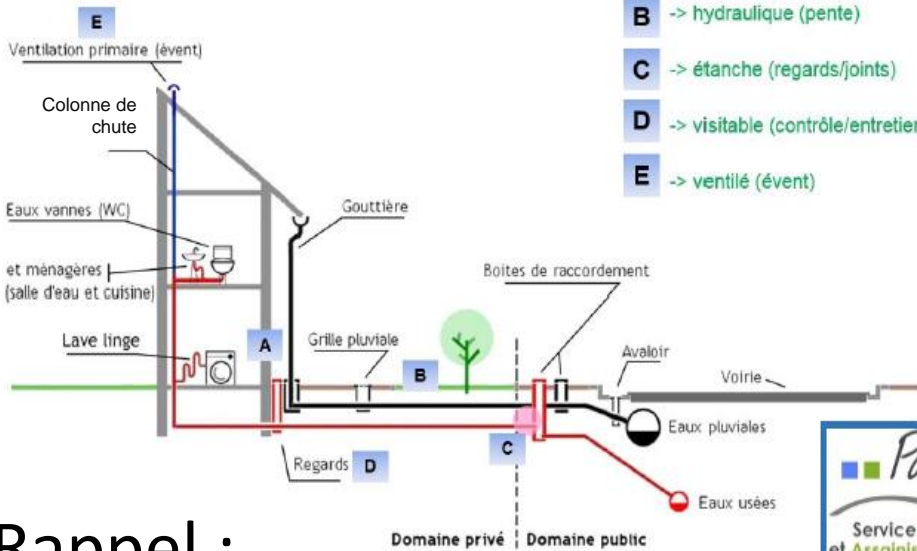
Un bac à graisses peut être installé
en amont,



Les 5 points clés d'un branchement individuel

d'assainissement conforme :

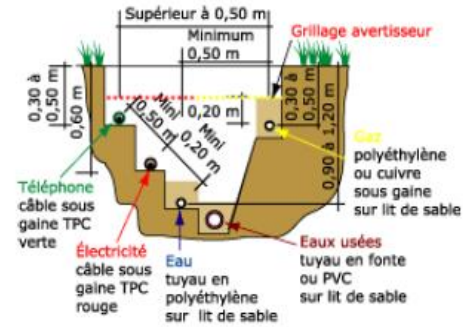
- A** -> séparatif (EU/EP)
- B** -> hydraulique (pente)
- C** -> étanche (regards/joints)
- D** -> visible (contrôle/entretien)
- E** -> ventilé (évent)



REJETS INTERDITS DE MATIERES SOLIDES, HYDROCARBURES, HUILES, GRAISSES, LINGETTES, PRODUITS TOXIQUES, MEDICAMENTS,



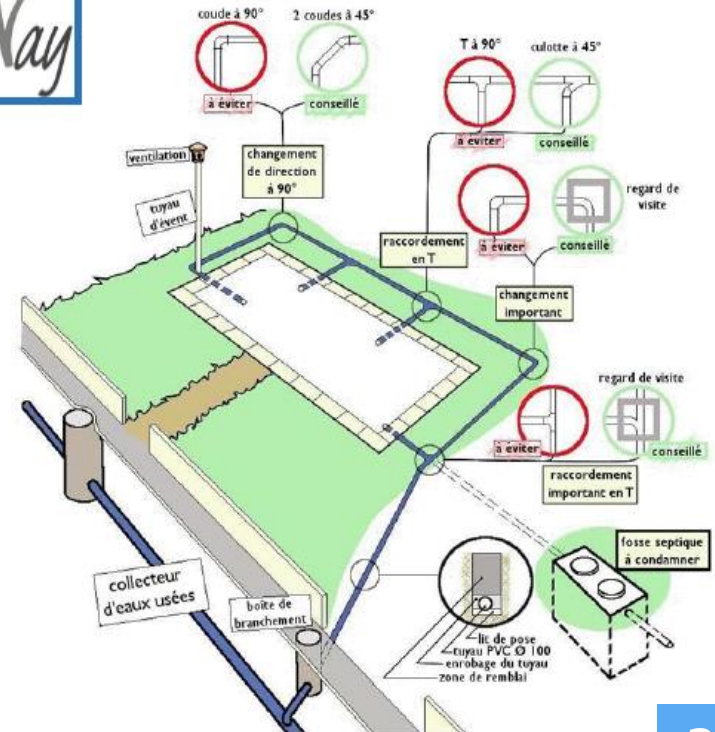
COUPE DE LA TRANCHEE COMMUNE



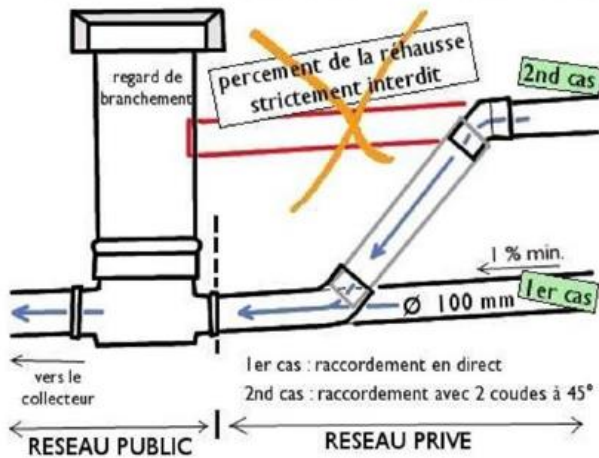
Rappel :



Changements de direction (à éviter et conseillé)



RACCORDEMENT SUR LE REGARD DE BRANCHEMENT



Des questions

- sur la desserte en eau et assainissement collectif des eaux usées ou le raccordement de votre habitation,
- Sur la desserte d'un nouveau projet de construction,
- Sur la viabilisation d'un terrain constructible ou d'un immeuble qui change de destination,
- Sur la PFAC ou la redevance fixe/variable de l'assainissement collectif,
- Sur le devis émis par une entreprise de travaux que vous voulez missionner,



Merci de nous adresser un courriel avec vos questions, le plan et l'adresse de votre parcelle et de votre immeuble à accueil.seapan@paysdenay.fr – 0559611182 (tapez 2) ou par courrier : Communauté de communes du Pays de Nay – Service eau et assainissement – PAE Monplaisir – 64800 BENEJACQ